

Ministère de la Culture et de la Communication

Ministère de l'équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire,
du Tourisme et de la Mer.

Préfecture du Gard

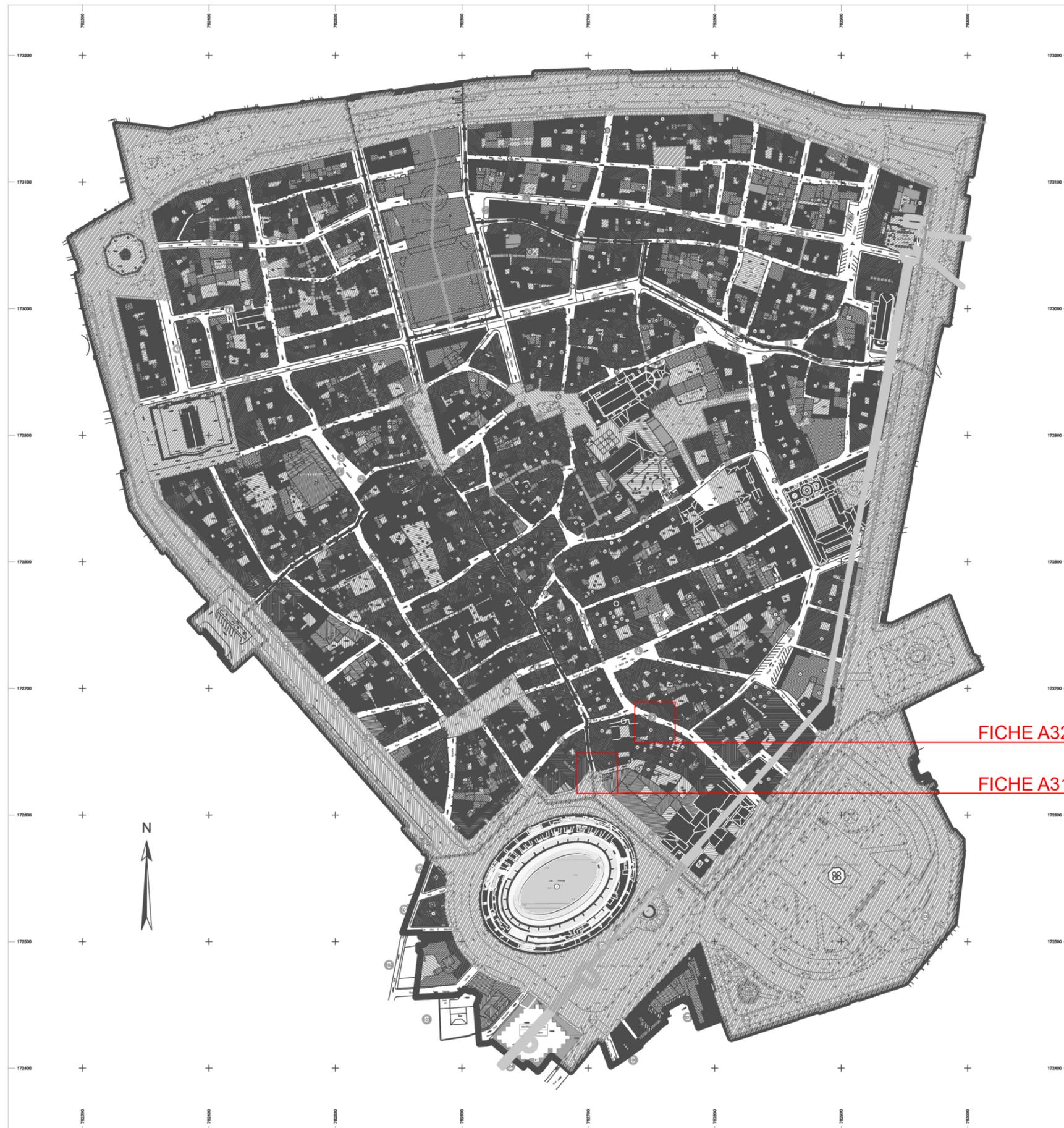
Secteur Sauvegardé de NIMES

**DOCUMENTS GRAPHIQUES
DOSSIER A – MISES A JOUR**

**P.S.M.V APPROUVE
par arrêté préfectoral du 5 Juin 2007**

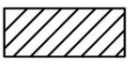
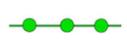
PROJET DE MODIFICATION n°3 du PSMV

**DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION LOCALE DU
SECTEUR SAUVEGARDÉ EN DATE DU 7 MAI 2015, AYANT
REÇUS UN AVIS FAVORABLE, SOUMIS À L'ENQUÊTE
PUBLIQUE.**



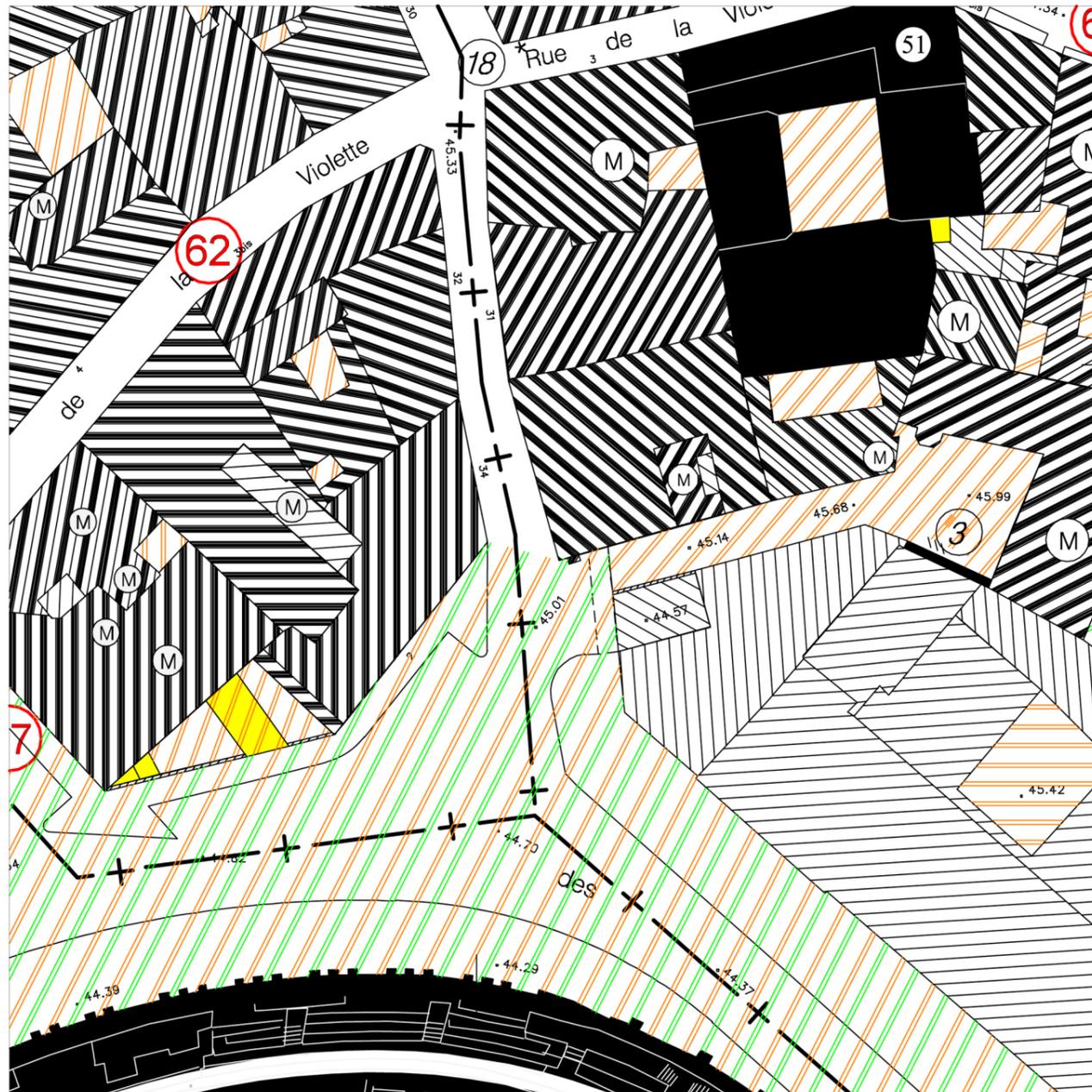
FICHE A32

FICHE A31

LEGENDE				
1		Limites du Secteur Sauvegardé	L 313.1	
		Limites des zones	L 123.1	
3		Immeuble } protégé par la législation sur les monuments historiques } (1) * (35)	Réglement	
4				Façade, fragments
4bis				Vestiges de l' Enceinte antique
5		Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'enlèvement, ou l' altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales	L 313.1	
5bis		Immeuble ou partie d'immeuble constitutif de l'ensemble urbain dont la démolition est interdite	Réglement	
6		Immeuble pouvant être conservé, amélioré ou remplacé	L 313.2 Réglement	
7		Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées	L 313.1 Réglement	
8		Emprise de construction imposée	L 123.1 3bis et 7° L 313.1 et 2	
9		Superposition des dispositions 7 et 8		
9bis		Emprise de construction imposée à l'alignement dont la profondeur à compter de cet alignement n'est pas fixée	Réglement	
10		Sous-secteur d'aménagement d'ensemble	Réglement	
11		Espaces soumis à protection ou à prescriptions particulières : Dominante minérale – Dominante végétale – Mixte	L 313.2	
12		Espace boisé classé à conserver ou à créer	L 130.1	
13		Alignements plantés à maintenir, à renforcer ou à créer	Réglement	
14		Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert, avec numéro d'opération	L 123.1-6°	
15		Superposition des dispositions 8 (emprise de construction imposée) et 14 (emplacement réservé)		
16		Alignement nouveau	L 123.1-4 Arrêté municipal	
17		Modification, Ecrêtement, Surélévation	L 313.1 et 2 R 313.11	
18		Règle architecturale figurant au règlement	L 123.1-7° L 313.1 et 2 R 313.11	
19		Marge de reculement	L 123.1-7° L 313.1 et 2	
20		Passage piétonnier existant ou à créer		
21		Numéro d' Ilot	Numérotation Locale	
22		Élément remarquable		

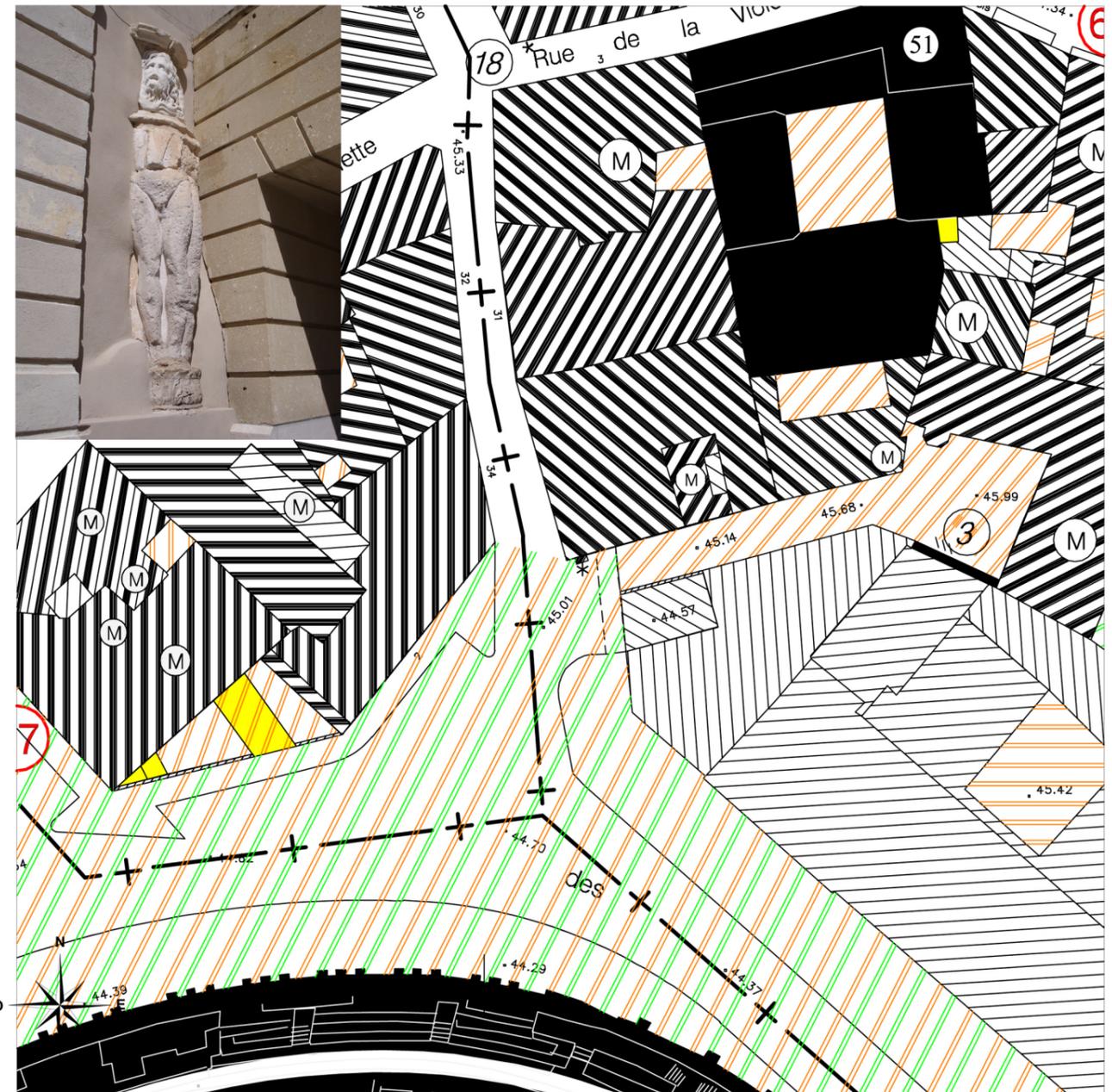
P.S.M.V Avant Mise à Jour

P.S.M.V Après Mise à Jour



Extrait du P.S.M.V - hors échelle

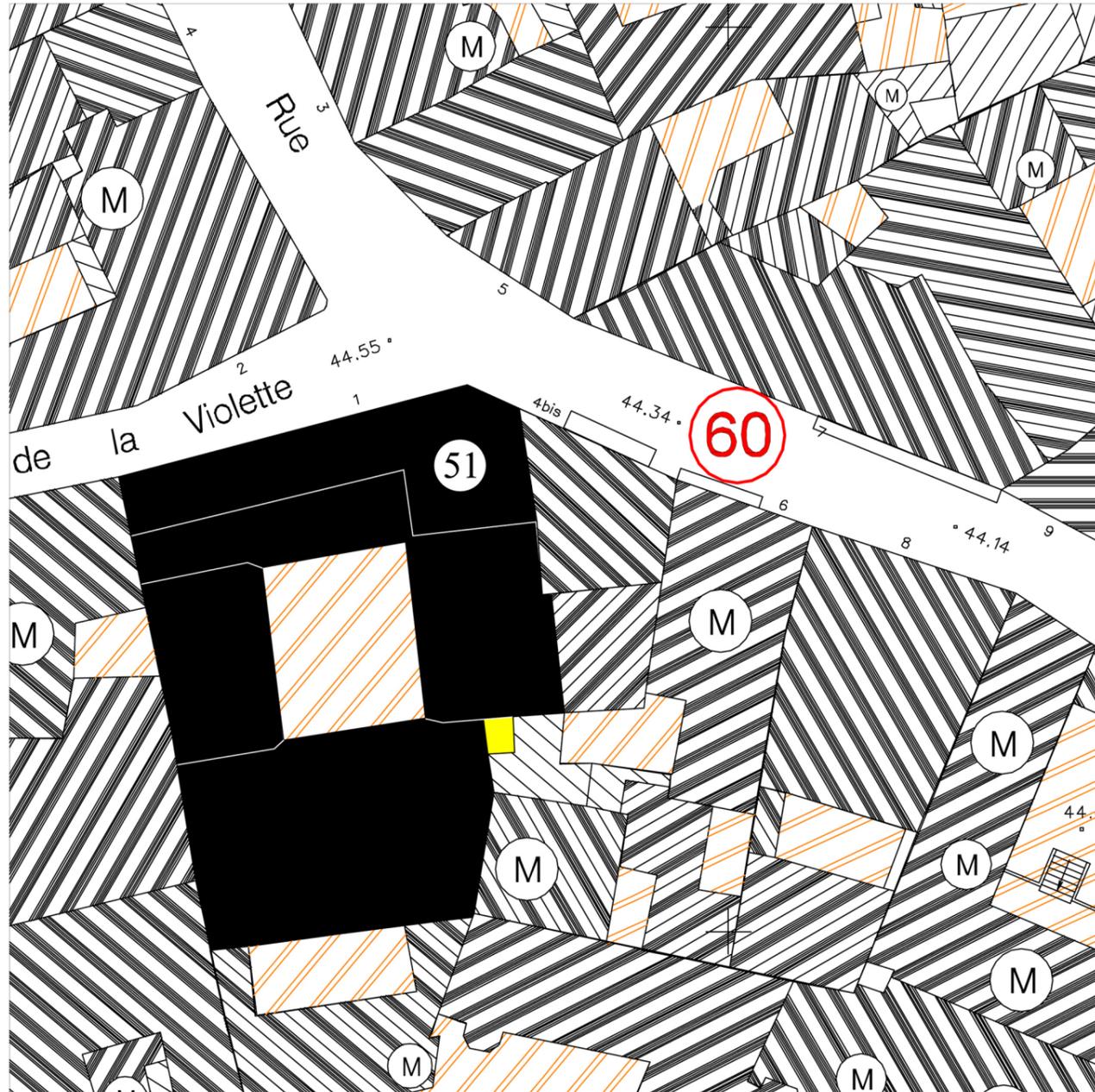
Absence d'étoile pour élément remarquable.



Extrait du P.S.M.V - hors échelle

Proposition : Inscription d'une étoile «Elément remarquable» correspondant à la légende 22.

P.S.M.V Avant Mise à Jour



Extrait du P.S.M.V - hors echelle

Absence d'étoile pour élément remarquable.

P.S.M.V Après Mise à Jour



Extrait du P.S.M.V - hors echelle

Proposition : Inscription d'une étoile «Elément remarquable» correspondant à la légende 22.